

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27
Absent : 0
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

N° 021/2016

**OBJET : Ressources
Humaines :**

**Indemnités du Maire et des
Adjoints – Modification du
régime indemnitaire.**

L'an deux mille seize
le 23 du mois de mars à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe
MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-
Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie
MORINI / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO / Taoufik FATFOUTA /
Christine DECORDIER / Eddie DEGIOVANNI / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Jean-
Yves LESSATINI / Gracienne DODAIN

PROCURATIONS : DRAGONI José à Delphine BOLLARO / Sonia CHAKROUNI à Virginie
GIMENEZ.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2123-20 à
L2123-24 relatif aux indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers
municipaux,

Vu la délibération du 25 avril 2014, fixant le pourcentage des indemnités des élus, .

Vu la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des
mandats locaux,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux,
de leur mandat,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République,

Vu La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précise que, la population à prendre en compte
est la population «totale», telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le
dernier renouvellement intégral du conseil municipal. Art.R.2151-4 du CGCT

Considérant la demande du Maire,

Considérant le note d'information n°INTB1508887J sur la loi N°2015-366 du 31 mars
2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Considérant le statut de l' élu local de l' Association des Maires de France –version
mise à jour le 14 août 2015,

Considérant la baisse des dotations d'Etat,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire rappelle que selon les dispositions des articles L2123-23 et L2123-24 du
CGCT, les élus municipaux peuvent prétendre à l'octroi d'une indemnité de
fonction,

Ces indemnités ne peuvent excéder un certain pourcentage de traitement
correspondant à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

En ce qui concerne notre strate démographique, ce pourcentage est ramené à :

- 50% pour Monsieur le Maire,
- 20% pour chacun des 8 adjoints.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

En conséquence, **il est décidé** au Conseil municipal de fixer les indemnités à ces pourcentages pour la durée du mandat actuel.

**Compte-rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture le :
..... /03/2016
et publication en mairie
le :/03/ 2016**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ROBERT MARDELLI
Maire de DRAP

